

L'EMIGRATION AUX ETATS-UNIS

M. EULER (Waterloo-Nord): Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur la nouvelle suivante que publiait tout récemment le *Manitoba Free Press*.

Washington, le 27 mars.—Il a été fait rapport du nouveau projet de loi de l'immigration au sénat cet après-midi, et ce bill aura la priorité la semaine prochaine. Ce qu'il contient de plus intéressant pour le Canada est la restriction imposée aux émigrants du Canada qui ne sont pas natifs de ce pays. Aucune proportion, n'est fixée quant au nombre, au sujet des Canadiens nés au pays, mais les autres émigrants seront traités comme s'ils venaient de leur contrée d'origine. Ainsi, un citoyen canadien né en Angleterre ne serait pas admis si la proportion des immigrants d'Angleterre était épuisée.

Le sénateur Colt, républicain du Rhode Island, président du comité de l'immigration au sénat, interviewé, ce soir, par le *Free Press* a dit: "Le principe fondamental du bill est la restriction imposée à l'immigration de tous les pays excepté des nations sœurs de ce continent. Nous constatons, cependant, que les immigrants européens échappent à la disposition relative à la proportion de la loi d'immigration en s'établissant dans des pays contigus, surtout à Cuba, venant ensuite aux Etats-Unis comme citoyens de ce pays. Pour mettre fin à cela, nous avons décrété que tous les immigrants seraient traités comme venant de leurs pays d'origine. Nous n'avons eu aucune plainte au sujet du Canada, mais la disposition ne souffre pas d'exception et, naturellement, s'applique aux citoyens canadiens qui ne sont pas nés sur ce continent.

Je désire demander au Gouvernement s'il sait que cette distinction au détriment des citoyens naturalisés doit être maintenue.

L'hon. J. A. ROBB (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Jusqu'à ce que mon honorable ami (M. Euler) eût appelé mon attention sur ce sujet, je n'en savais rien. Je prendrai des renseignements et répondrai dans un jour ou deux.

REMANIEMENT DE LA CARTE ELECTORALE

M. McQUARRIE: Que le ministère me permette de lui demander si c'est son intention de réunir le comité du remaniement de la carte électorale avant le congé de Pâques? Comme membre de ce comité je proteste contre le retard inutile apporté aux affaires du comité.

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale): J'apprendrai à mon honorable ami qu'une assemblée du comité sera convoquée lundi prochain.

LE CREDIT AGRICOLE

M. GARLAND (Bow-River): Il y a un peu plus de trois semaines un député progressiste a demandé au Gouvernement s'il déposerait sur le bureau de la Chambre le rapport de la commission sur le crédit agricole. Jusqu'à présent rien ne nous indique si le Gouvernement a eu ce rapport ou quand il le déposera. Comme c'est une question vi-

[M. Church.]

visée pour l'Ouest et qu'une solution est indispensable cette année, je prierai le ministère de me dire quand nous aurons ce rapport.

L'hon. J. A. ROBB (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Le professeur Tory a qui a été confié cette enquête n'a pas encore présenté son rapport. Dès qu'il le fera, nous serons en mesure de répondre à cette question.

EXPOSE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1924

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. l'ORATEUR: Je ne veux pas me montrer exigeant mais, aux termes de l'article 17C. lorsque, les jeudis ou vendredis, l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, Monsieur l'Orateur quitte le fauteuil sans consulter la Chambre. Je suppose, si je devais suivre à la lettre cette prescription du règlement, que je devrais quitter le fauteuil et le discours budgétaire serait prononcé en comité général. Je me conformerai donc, je pense, à l'usage en consultant la Chambre et en procédant comme nous l'avons toujours fait avant que cet article du Règlement eût été adopté.

L'hon. M. ROBB: Monsieur l'Orateur, avant de présenter l'exposé annuel de la politique financière du Gouvernement je me ferai le porte-parole de tous les membres de cette Chambre en exprimant notre profond regret que le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) soit incapable d'assumer cette tâche lui-même aujourd'hui.

L'an dernier, le très honorable ministre faisait son dix-septième exposé financier, et je ne sache pas qu'aucun ministre des Finances, dans tout l'empire, en ait jamais fait autant; lors de l'entrée en fonctions du Gouvernement actuel, le très honorable ministre revenait à son ancien poste de ministre des Finances. C'était à un moment critique de l'histoire du Canada. Je suis sûr que la Chambre sera d'accord avec moi pour dire que depuis ce moment le très honorable W. S. Fielding s'est acquitté de ses devoirs importants et onéreux avec cette habileté, cette intégrité et ce courage qui l'ont caractérisé pendant sa longue carrière si distinguée. Les honorables membres des divers groupes parlementaires, se joindront à moi, je le sais, pour lui souhaiter un prompt retour à la santé, ainsi qu'à ses devoirs publics.

Revenu de l'Exercice 1922-1923

Les comptes publics pour 1922-1923 ont été soumis au Parlement au cours de la présente session. Les revenus consolidés ou recettes ordinaires obtenues pendant cet exercice ont été de \$394,614,900, soit une augmentation de \$12,662,513.01 sur l'année précédente.

D'autres recettes, se chiffrant à \$8,479,310.30, dont \$8,199,333.31 reçus du gouvernement impérial pour couvrir le change de remboursement, à Londres, au Dominion du Canada, du mois de juillet, 1920, au 2 août, 1921, élevant le revenu brut à \$403,094,210.30.

Dépenses pendant l'exercice 1922-1923

Les dépenses comprennent \$332,293,732.09 pour les dépenses ordinaires; \$18,314,814.63 pour les dépenses imputables sur le capital, démobilisation et autres; le total des déboursés de l'année a donc été de \$350,608,546.72.

L'excédent de revenu sur le total des déboursés, laissait \$52,485,663.58 de disponibles pour les chemins de fer, la marine marchande canadienne et autres obligations qui se chiffrent à \$84,126,730.59. De ce montant, \$77,862,348.23 sont allés aux chemins de fer et \$5,979,856.08 à la marine marchande canadienne. Il est résulté des affaires de l'année une augmentation de \$31,641,067.01 dans la dette publique.

Exercice 1923-1924

Nous en sommes maintenant à l'exercice 1923-1924 qui vient de se clore; il s'écoulera quelque temps avant que nous ayons tous les rapports de l'année et puissions en déterminer les résultats définitifs. Nous pouvons, cependant, en faire une estimation approximative, laquelle ne devrait pas différer beaucoup des chiffres exacts, lorsque les comptes seront clos.

Revenu approximatif de l'exercice 1923-1924

Lorsque nous aurons ajouté au revenu reçu par le ministère des Finances, jusqu'au 31 mars inclusivement, le montant estimatif à recevoir, les comptes de l'année indiqueront un revenu global de 396 millions approximativement, soit une augmentation d'un million et demi sur le revenu de l'année 1922-1923.

Le revenu estimatif des droits douaniers qui se chiffrent à \$121,800,000 indique une augmentation de \$3,700,000 sur l'année précédente. Des droits d'accise, nous attendons \$38,200,000, il y aura donc ici un surplus de quelque 2 millions $\frac{1}{2}$. Le revenu estimatif des impôts d'accise sera de 121 millions, ce qui représente une augmentation de 14 millions $\frac{1}{2}$ environ. Nous prévoyons une recette de \$53,750,000 des impôts sur le revenu, ce qui représente une diminution de 6 millions comparativement à l'année précédente. Des impôts

sur les profits industriels, non encore payés, nous aurons quelque \$4,650,000, ce qui laissera une diminution de \$8,381,000. Nous aurons un revenu de \$11,700,000 provenant des intérêts sur placements, c'est-à-dire \$4,700,000 de moins, ce qui s'explique par la réduction en 1922 de quelque 56 millions, dans la dette du gouvernement impérial au Canada.

Dépenses approximatives de l'exercice 1923-1924

Voyons maintenant les dépenses que l'on prévoit lorsque les comptes seront clos, les dépenses de l'année, au compte ordinaire, seront de \$328,250,000, une diminution de 4 millions comparativement à l'année précédente.

Surplus approximatif du revenu ordinaire sur les dépenses ordinaires, 1923-1924.

En estimant le revenu pour l'exercice clos le 31 mars 1924, à 396 millions, et les dépenses imputables sur le fonds consolidé à \$328,250,000, nous aurons un excédent de recettes sur les dépenses ordinaires se chiffrant à \$67,750,000, disponible pour le compte capital, les obligations spéciales et autres.

Dépenses imputables sur le compte capital 1923-1924

Les dépenses pour travaux publics, imputables sur le capital, y compris le ministère de la Marine, s'élèveront à \$3,865,000, et pour les Chemins de fer et Canaux, à \$8,305,000, soit un total de dépenses imputables sur le capital de \$12,170,000, ou une augmentation de \$2,362,000 sur l'exercice précédent.

Dépenses spéciales, 1923-24

Les dépenses spéciales s'élèveront à \$8,390,000, dont \$740,000 imputables sur le compte de démobilisation, et \$7,650,000 pour l'escompte et les frais d'emprunts.

Avances aux chemins de fer

A la dernière session le Parlement autorisa des avances de \$74,550,000 à la compagnie du chemin de fer National-Canadien à être effectuées soit en espèces soit par voie de garanties, ou en partie de l'une et en partie de l'autre manière. C'est pendant la session de 1921 que le Parlement autorisa pour la première fois ces divers modes de solder les obligations du chemin de fer.

En juillet 1921 on affecta 25 millions, par voie de garantie, aux charges du chemin de fer Nord-Canadien; en septembre 1921 on affecta, en outre, 25 millions, par voie de garantie, aux charges de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc; soit un total de 50 millions de dollars de garanties pris sur les crédits d'emprunt pour l'exercice 1921-1922. Pendant l'exercice 1922-1923 le Gou-

vernement a pu solder en espèces les obligations du chemin de fer. Au cours de l'exercice qui vient de se clore le Gouvernement a avancé \$24,550,000 en espèces aux chemins de fer. Nous avons reçu \$768,336 du montant avancé en 1921-1922 pour l'achat de rails.

On a pris \$24,550,000 sur les crédits votés pour l'exercice; la balance de \$50,000,000 fut versée en février dernier, par voie de garantie, et mise entre les mains du ministre des Finances, dans un compte spécial, d'où l'on effectuait, de temps à autre, les paiements nécessaires.

Je puis dire que lorsqu'on fait des prêts en espèces, suivant les arrangements conclus par l'ancien ministre des Finances on les range dans la catégorie de valeurs inactives et l'on n'en tient pas compte lorsqu'on détermine le chiffre net de la dette publique. Les fonds prélevés par voie de garantie, où le Gouvernement joue le rôle d'endosseur, n'influent en rien sur la dette publique, puisque ce sont des obligations indirectes.

La décision de l'ancien ministre des Finances de considérer les avances en espèces aux chemins de fer Nationaux comme un actif improductif me paraît bien inspirée; surtout lorsque ces avances ont pour objet de solder les déficits, au besoin, et les frais d'intérêt.

Lorsque des fonds sont requis pour des fins de construction, c'est-à-dire pour mieux outiller les chemins de fer, et partant en relever la valeur productive, il est évident que ces obligations sont, de fait, imputables sur le compte du capital et au besoin on peut prélever les fonds nécessaires en garantissant l'émission de valeurs du chemin de fer.

Les valeurs émises en février dernier par le chemin de fer, et garanties par le ministre des Finances, étaient destinées à solder des frais de premier établissement. Le ministre détient encore en fidéicommiss une balance substantielle qui sera disponible aux chemins de fer pour ces fins, au cours de l'exercice 1924-25.

Depuis l'année le ministre des Finances en vertu d'une autorisation statutaire spéciale, a garanti les émissions suivantes d'obligations de chemin de fer; ceci, à part les fonds votés chaque année par le Parlement à l'intention des chemins de fer:

Octobre 1920—Compagnie de chemin de fer Grand-Tronc	\$25,000,000
Décembre 1920—Compagnie du chemin de fer Nord-Canadien	25,000,000
Mars 1922—Compagnie du chemin de fer Nord-Canadien	11,000,000
Août 1923—Compagnie du chemin de fer National-Canadien—Emission, par série, sur le matériel	22,500,000

[L'hon. M. Robb.]

L'émission de \$22,500,000 en 1923 est la première émission sur le matériel dont le Gouvernement se soit porté garant. Les obligations sont garanties par le matériel acheté; elles le sont en outre aux termes de la loi des garanties de 1923. On adopta cette méthode afin de rendre le placement attrayant aux capitalistes et partant d'écouler ces valeurs au plus haut prix possible. Avant cette date les émissions d'obligations pour l'achat de matériel étaient garanties par le matériel acheté, mais le chemin de fer seul en répondait, car elles n'étaient pas garanties par l'Etat.

Dette publique

Voyons maintenant notre dette publique. Le 31 mars 1923, le chiffre net de notre dette publique était de \$2,453,776,868.74. Nous estimons à 396 millions nos recettes ordinaires pour l'exercice qui vient de se clore. Nos débours ordinaires estimatifs ont été de \$328,250,000; les dépenses sur le compte du capital, \$12,170,000; dépenses spéciales \$8,390,000; prêts aux chemins de fer, \$23,781,664; avances à la marine marchande de l'Etat, \$1,500,000; une avance de \$500,000, considérée comme un actif improductif à la commission du port de Québec; et \$621,978, inscrits sur les livres du département au crédit de Victoria Shipowners, Limited, lequel montant on a l'intention de ranger dorénavant dans la catégorie de l'actif improductif. Le total des dépenses s'élève donc à \$375,213,651. L'excédent de nos revenus sur ces dépenses est de \$20,786,349 qui seront appliqués à la réduction de notre dette nationale, telle qu'elle était le 31 mars 1923. A ces chiffres il faut ajouter \$1,317,000 qui représentent diverses créances soldées au cours du dernier exercice, et \$8,305,760.37 reçus en règlement des dettes reconnues d'après les livres des gouvernements de l'Angleterre et du Dominion. Ces deux montants, au total de \$9,622,760.37, ajoutés au chiffre de \$20,786,349, l'excédent de nos revenus sur nos débours, diminue de \$30,409,109.37 le chiffre net de notre dette publique, au 31 mars 1923.

Le 28 mars dernier fut effectué le règlement des dettes reconnues suivant les livres du gouvernement impérial et du gouvernement canadien. D'après les livres du ministère des Finances le gouvernement impérial nous devait \$66,779,597.42.

D'autre part, le gouvernement impérial détenait nos obligations pour un montant de \$67,207,351.17 dont \$2,000,000 à 3½ p. 100 venant à échéance de 1925 à 1928 et \$65,207,351.17 à 4½ p. 100 venant à échéance de 1925 à 1945, ces obligations faisant partie d'une émission du Canada en faveur du gouvernement impérial

en 1916. A la suite de négociations, un règlement fut effectué en compensant les obligations émises en faveur du gouvernement impérial par ce que celui-ci devait au Canada. Les obligations non échues furent prises au taux de 92.91 pour celles à 3½ p. 100 et 87.48 pour celles à 4½ p. 100. Le règlement a été effectué sur une base de 5½ p. 100, qui est l'intérêt payé par le Canada sur les emprunts de la Victoire d'où on avait retiré l'argent avancé au gouvernement impérial. La valeur des obligations à ces taux était donc de \$58,901,590.80, soit \$8,305,760.37 au-dessous de leur valeur nominale.

Emprunt de remboursement

Le 1er novembre 1923, les bons de la Victoire de 1918, à cinq ans et portant intérêt de 5½ p. 100 venaient à échéance. Elles représentaient une somme de \$172,459,650. Au mois de septembre dernier, on demanda des soumissions pour un emprunt de remboursement à 5 p. 100. La plus haute soumission, venant d'un syndicat canadien, fut acceptée aux conditions suivantes: \$53,000,000 d'obligations à 5 ans au prix de 96.75 avec accumulation d'intérêts, et \$147,000,000 d'obligations à 20 ans au prix de 96 avec accumulation d'intérêts. On fit des arrangements avec le syndicat pour donner aux détenteurs des obligations venant à échéance le privilège de les échanger pour celles de la nouvelle émission. Le prix pour le public était de 99 pour les obligations à 5 ans et 98.25 pour les obligations à 20 ans. Ces obligations viennent à échéance le 15 octobre 1928 et le 15 octobre 1943 respectivement. Il fut stipulé que le syndicat s'adjoindrait les courtiers en obligations reconnus du Canada. Toutes les commissions aux banques et aux courtiers, les frais de publicité et toutes autres dépenses habituellement comprises dans les frais d'émission furent à la charge du syndicat. Les détenteurs des obligations échues profitèrent de l'offre qui leur était faite jusqu'à concurrence de \$59,388,200, laissant un reliquat de \$113,071,450 à être remboursé en espèces.

Exercice 1924-1925

J'arrive maintenant à l'exercice 1924-1925. On ne peut donner une estimation exacte des recettes de l'exercice qui ne fait que commencer. Le revenu va se ressentir des réductions d'impôts qu'on va proposer au Parlement, à la suite des résultats très satisfaisants de l'exercice écoulé. On espère, toutefois compenser cette perte de revenu en appliquant aux dépenses la plus stricte économie. Les estimations budgétaires qui sont en ce moment devant la Chambre accusent une grosse diminution, en comparaison des prévisions de l'an

dernier. Nous aurons sans doute un budget supplémentaire, mais, là aussi, on pratiquera une stricte économie. Et pour cela le Gouvernement espère et compte sur la coopération de toutes les classes de la société.

Le commerce extérieur

Monsieur l'Orateur, j'ai ici un état des progrès du commerce canadien que je désire faire consigner. Comme comparaison, j'ai pris l'année précédant immédiatement la guerre, puis les années 1922, 1923 et les onze premiers mois de 1924. La Chambre me permettra de faire inscrire au hansard ce relevé qui est le suivant:

Commerce du Canada (Marchandises seulement)			
Commerce avec le Royaume-Uni			
Exercice finissant le 31 mars	Importations pour consommation	Total des exportations	Excédent des exportations sur les importations
1914.	\$132,070,406	\$222,322,292	\$ 90,251,886
1922.	117,135,343	300,363,193	183,227,850
1923.	141,330,143	379,918,526	238,588,383
Onze mois finissant en février 1924 (non révisés)..	138,224,868	332,276,770	194,051,902
Commerce avec l'empire britannique Y compris le Royaume-Uni			
Exercice finissant le 31 mars	Importations pour consommation	Total des exportations	Excédent des exportations sur les importations
1914.	\$154,526,846	\$246,032,121	\$ 91,505,275
1922.	149,109,253	347,450,451	198,341,198
1923.	179,638,805	440,093,115	261,354,310
Onze mois finissant en février 1924 (non révisés)..	178,619,198	408,714,744	230,095,546
Commerce avec les Etats-Unis			
Exercice finissant le 31 mars	Importations pour consommation	Total des exportations	Excédent des exportations sur les importations
Marchandises seulement			
1914.	\$396,302,138	\$176,948,239	\$219,353,839
1922.	515,958,196	304,104,177	211,854,019
1923.	540,989,738	380,347,721	160,642,017
Onze mois finissant en février 1924 (non révisés)..	540,461,296	397,369,390	143,091,906
Commerce avec tous pays étrangers			
Exercice finissant le 31 mars	Importations pour consommation	Total des exportations	Excédent des exportations sur les importations
1914.	\$464,667,152	\$209,405,103	\$255,262,049
1922.	598,695,079	406,476,558	192,218,521
1923.	622,940,423	504,302,722	118,637,717
Onze mois finissant en février 1924 (non révisés)..	627,794,090	556,223,251	71,570,839

Exercice financier finissant le 31 mars	Total du commerce avec tous pays		Excédent des importations sur les
	Importations pour consommation	Total des exportations	exportations sur les importations
1914	\$819,193,998	\$455,437,227	\$163,756,774
1922	747,804,332	753,927,009	6,122,677
1923	802,579,844	945,295,837	142,716,593
Onze mois finissant en février 1924 (non révisée)	806,413,288	964,937,995	158,524,707

On constate que ces états indiquent :

1. Le commerce canadien avec le Royaume-Uni.
2. Le commerce canadien avec l'empire britannique, y compris le Royaume-Uni.
3. Le commerce canadien avec les Etats-Unis.
4. Le commerce canadien avec tous les pays étrangers, et
5. Un sommaire du total du commerce canadien avec tous les pays.

Ce bilan résumé qui fait voir l'expansion constante du commerce canadien avec les nations du monde doit faire plaisir aux Canadiens.

Au cour de l'exercice clos le 31 mars 1924—quatre mois avant le début de la Grande guerre—le commerce du Canada avec l'étranger représentait \$1,074,631,122 avec un excédent d'importations de \$163,756,774 sur les exportations. La balance du commerce nous était donc défavorable de cette somme. L'exercice clos en mars 1922 indique un total de \$1,501,731,341 pour le commerce étranger. Le chiffre de l'écart entre les exportations et les importations n'est que de \$6,122,677, mais cela représentait une balance favorable au Canada. A la fin de l'exercice clos en mars 1923, notre commerce avec l'étranger représentait un total de \$1,747,875,081, avec une balance favorable de \$142,716,593, chiffre représentant l'excédent des exportations sur les importations. En d'autres termes, le commerce étranger du Canada a augmenté de 60 p. 100 comparativement à celui de 1914 et la balance défavorable de \$163,756,774 s'est transformée en une balance favorable de \$142,716,593.

Les rapports des onze mois terminés en février 1924 indiquent l'accroissement constant du commerce canadien à l'étranger. Déjà les importations et les exportations excèdent celles de 1923 et la balance favorable pendant cette période de onze mois atteint le chiffre de \$158,724,707. Les statistiques indiquent que, chaque année, le Canada augmente la proportion de produits offerts sur le marché, finis ou à demi manufacturés, ce qui donne

[L'hon. M. Robb.]

plus de travail à nos gens et un trafic-marchandises plus avantageux pour nos compagnies de chemins de fer.

MODIFICATIONS AU TARIF ET AUX IMPOTS

Nous abordons maintenant les résolutions que je vais soumettre à la Chambre pour proposer des modifications au tarif et des réductions sous l'empire de la loi du revenu spécial de guerre. Ces résolutions indiquent une diminution sensible des taxes. Afin d'être concis et clair, je groupe les changements projetés d'après les catégories d'articles visés.

Reductions de droits de douane et de la taxe de consommation ou taxe de vente

Articles	Tarif de préférence		Tarif général	
	Ancien droit	Nouveau droit	Ancien droit	Nouveau droit
Faucheuses, moissonneuses, lieuses et moissonneuses simple	7½	En franchise	10	6
Bineuses, herses, râteliers à cheval, semoirs en lignes épauillées et sarçoirs	10	En franchise	12½	7½
Charrues, machines à battre et pièces de rechange de ces machines	10	5	15	10
Rouleaux pour la ferme et les champs, instruments pour creuser des trous à poteaux, machines à charger le foin, arrache-souches, extracteurs de pommes de terre, concasseurs à grains, faeneuses et autres machines aratoires	10	5	15	10
Chariots pour la ferme	10	5	17½	10
Engrais	5	En franchise	10	En franchise
Haches, faux, faucilles, sécateurs et serpettes, coupe-paille et coupe-foin coupe-bordures, houe, râteliers et fourches	15	10	22½	20
Pelles et bêches	20	10	32½	20

Nous nous proposons de supprimer la taxe de vente sur tous les articles ci-dessus énumérés et groupés sous le titre d'Industrie Agricole, comme aussi sur la ficelle d'engrillage. Les engrais entrent déjà en franchise.

Matières premières pour la fabrication des machines agricoles

On propose d'accorder aux fabricants de machines agricoles l'entrée en franchise du fer en gueuse, du fer et de l'acier en barres

quand ils servent à la fabrication des moissonneuses, faucheuses ou lieuses, et cela au lieu du drawback de 99 p. 100. L'entrée en franchise s'étendrait aussi à ces matières premières quand elles sont employées dans la fabrication des bineuses, hersees, râteliers à cheval, semoirs en lignes, épandeurs d'engrais et sarclours. Les matières premières entrant dans le coût des articles énumérés et dans celui d'autres machines sur lesquelles les droits sont réduits bénéficieront d'un rabais de 7½ p. 100 quel que soit le tarif appliqué.

On propose d'accorder un drawback de 99 p. 100 sur les matières premières et pièces de machines en stock et importées avant cette date du moment qu'elles influeront sur le coût de machines agricoles sur lesquelles les droits doivent être abaissés. On propose aussi d'exempter de la taxe des ventes tous les articles et matières premières devant être employés dans la fabrication de ces machines agricoles, comme aussi tous les articles employés dans les procédés de fabrication.

Arboriculture fruitière

Objets	Tarif préférentiel		Tarif général	
	Ancien droit	Nouveau droit	Ancien droit	Nouveau droit
Pulvérisateurs, machines à classer les fruits ou les légumes, serpentes, sécateurs..	10	5	15	10

Le Gouvernement propose de supprimer la taxe de vente sur ces articles, de même que sur le sulfate de nicotine et autres préparations pour la vaporisation des plantes.

Industrie avicole

Objets	Tarif préférentiel		Tarif général	
	Ancien droit	Nouveau droit	Ancien droit	Nouveau droit
Incubateurs pour la couvée des œufs, éleveuses à poussins..	10	5	15	10

On propose la suppression de la taxe de vente sur ces articles ainsi que sur les produits alimentaires pour les volailles.

Industrie laitière

Objets	Tarif préférentiel		Tarif général	
	Ancien droit	Nouveau droit	Ancien droit	Nouveau droit
Trayeurs, machines centrifuges pour l'essai de la richesse du lait et de la crème..	10	5	15	10

La taxe de vente est supprimée sur ces articles ainsi que sur les écrémeuses et les pièces de ces machines, et la présure.

Objets	Exploitation des mines et des carrières			
	Tarif préférentiel		Tarif général	
	Ancien droit	Nouveau droit	Ancien droit	Nouveau droit
Forêts, extracteurs de houille à percussion, tarières à houille, bocards, foret à houille rotatifs, broyeurs de pierre et de minerai..	15	10	27½	20
Machineries et outillage pour laver la houille, machineries et outillage pour la fabrication du coke, machineries et outillage servant exclusivement à la distillation et à la récupération des produits secondaires du goudron minéral ou du gaz..	20	7½	30	12½
	15	7½	27½	12½

On propose la suppression de la taxe de vente sur ces articles groupés sous la dénomination: Exploitation des mines et des carrières. En outre cette taxe est supprimée sur le matériel roulant des mines et carrières et des matières explosibles.

Industrie forestière

Objets	Tarif préférentiel		Tarif général	
	Ancien droit	Nouveau droit	Ancien droit	Nouveau droit
Outillage de scierie	15	10	25	20
Machineries, wagons à trois poulies et palans, "yarders" et généralement tout appareil utilisé exclusivement dans l'exploitation forestière..	15	10	30	20
	20		27½	
Chariots pour l'industrie forestière..	17½	5	25	10

La taxe sur les ventes est supprimée sur les articles précédents servant à l'exploitation forestière.

Industrie de la pêche

Le merlin de toute catégorie employé à la pêche jouira de la franchise douanière. Jusqu'à présent seul le merlin enduit était admis en franchise.

Le Gouvernement propose d'abaisser la taxe de vente sur les bottes de caoutchouc de 6 p. 100, droit actuel, à 2½ p. 100. Les bottes

de caoutchouc mes honorables collègues ne l'ignorent pas, servent beaucoup dans l'industrie de la pêche.

Le merlin enduit employé dans l'industrie de la pêche est déjà exempté de la taxe sur les ventes. A la suite de la modification proposée tout le merlin en sera exonéré.

Céréales à pain et denrées alimentaires

La Gouvernement propose la suppression de la taxe de vente sur les articles suivants:

Céréales alimentaires, macaroni et vermicelles, riz et sagou.

Viandes, salées et fumées.

La taxe de vente est abaissée de 6 à 2½ p. 100 sur les biscuits, les légumes en conserves, les conserves de fruits, confitures et fruits conservés.

Chaussures, y compris les caoutchoucs

On propose d'abaisser la taxe sur la vente de 6 à 2½ p. 100. La taxe de vente sur les aliments lactés est supprimée.

Matériaux entrant dans la fabrication

Les fabriques de lainages et plusieurs autres établissements vont bénéficier d'une disposition par laquelle les matériaux consommés dans le cours de la fabrication ou de la production et contribuant directement au coût des objets soumis à la taxe de vente seront libérés de l'application de cette taxe.

Machines et appareils à forer les puits

La taxe de vente est supprimée.

Les béquilles sont dégrevées de la taxe douanière et de la taxe de vente.

Locomotives à creuser les fossés: La valeur exemptée "de droit" est portée de \$3,000 à \$3,500. Actuellement, les machines à creuser les fossés ne paient de droit de douane qu'au-dessus de \$3,000. Quand on a fixé cette valeur c'était apparemment le prix de la machine mais depuis lors il a augmenté et le Gouvernement propose de porter de \$3,000 à \$3,500 la valeur exempte de droits.

Taxe de consommation ou sur les ventes

En plus des réductions déjà mentionnées, la taxe sur les ventes doit être réduite de 6 p. 100 à 5 p. 100. Dans le cas de chaque article sujet, à cette taxe, le taux maximum sera de 5 p. 100.

Afin de mieux protéger le revenu, les articles concernant les manufacturiers qui font des affaires de moins de \$10,000 par an seront abrogés. La suppression de la limite de \$10,-

[L'hon. M. Robb.]

000 relative aux petites manufactures, feront disparaître les difficultés dans l'application de la loi.

La liste des exemptions de la taxe des ventes sera augmentée. Voici quelques-uns des principaux articles concernés:

Machines et appareils à creuser les puits;
Livres pour les aveugles;
Livres scientifiques et livres de classes;
Livres et manuels imprimés approuvés par le département de l'éducation de toute province du Canada;
Aliments lactés et céréales alimentaires;
Sulfate de nicotine;
Préparations pour la désinfection, l'immersion et l'arrosage;
Cloches d'églises;
Chaînes;
Instruments agricoles (dont le détail est donné ailleurs);
Outillage des scieries et pour la manutention du bois en grume (détail donné ailleurs);
Instruments de chirurgie et appareils pour hôpitaux;
Huile phénique pour créosoter le bois;
Insuline;
Erémeuses;
Instruments de physiques pour l'usage des écoles et des collèges;
Ficelle d'engerbage.

Au sujet de l'escompte sur les importations sous le régime du tarif de préférence britannique par les ports canadiens, adopté à la dernière session du parlement, il est proposé qu'en calculant le taux *ad valorem* du droit sur le thé acheté en entrepôt dans le Royaume-Uni, la valeur du droit ne comprendra pas le montant des droits de douane payables sur le thé pour la consommation dans le Royaume-Uni. Le droit britannique augmentait tellement le prix que le taux calculé n'excédait pas 15 p. 100 et par conséquent n'avait droit à aucun rabais.

Comme résultat de ces changements proposés on estime qu'il y aura une diminution de 24 millions dans le revenu des douanes et de la taxe des ventes.

Quelles que soient les divergences d'opinion des Canadiens, leur confiance dans l'avenir de notre pays est certainement la même. Nous avons de grandes richesses naturelles. Nous possédons certaines industries fondamentales du succès desquelles dépend le développement de toutes les autres industries et un plus grand accroissement de notre commerce. Parmi ces industries fondamentales, vient en premier lieu l'agriculture sous toutes ses formes. Après l'agriculture, viennent nos forêts, nos minéraux et nos pêcheries. Une politique vraiment nationale est celle qui encouragera le développement et la mise en valeur de ces industries fondamentales. Plus les produits agricoles, ceux des pêcheries, des mines et des forêts se vendront, plus les recettes de nos compagnies de transports s'accroîtront—meilleure sera la faculté d'achat de la nation et comme consé-

quence les usines travailleront tout le temps et les industriels feront des heures supplémentaires pour satisfaire les besoins de ceux qui auront de l'argent pour acheter. C'est dans cet espoir, monsieur l'Orateur, que nous présentons aujourd'hui ces propositions pour alléger le fardeau de l'impôt sur ces industries primordiales et fondamentales. Notre budget indique une réduction de \$30,000,000 sur la dette de l'an dernier et une diminution de \$24,000,000 dans la taxation pour cette année. On s'attend avec confiance que cette réduction donnera un tel élan au commerce qu'il en résultera un plus grand développement et un accroissement de prospérité dans toutes les provinces du Canada.

RESOLUTIONS

J'ai l'honneur de donner avis que lorsque la Chambre siégera en comité je proposerai les résolutions suivantes:

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le tarif douanier de 1907 en ajoutant, après le paragraphe (d) de l'article quatre, ce qui suit comme paragraphes (e) et (f) de l'article quatre:

(e) Etendre le bénéfice du tarif de préférence britannique à tout territoire administré en vertu d'un mandat de la Société des Nations par un pays britannique jouissant lui-même du bénéfice de ce tarif

de préférence; et dès la publication d'un décret du conseil à cet effet dans la *Gazette du Canada*, le tarif de préférence britannique s'applique, subordonné aux dispositions de la présente loi, aux produits naturels ou fabriqués de ce territoire.

(f) Retirer le bénéfice du tarif de préférence britannique à tout territoire administré en vertu d'un mandat de la Société des Nations qui a joui du dit bénéfice; et dès la publication du dit décret dans la *Gazette du Canada*, le tarif général ou le tarif intermédiaire, selon que mentionne le dit décret, s'applique, subordonné aux dispositions de la présente loi, aux produits naturels ou fabriqués de ce territoire.

2. De modifier le tarif douanier de 1907, en ajoutant à la fin de l'article cinq dudit tarif, établi au chapitre quarante-deux des Statuts de 1923, la clause conditionnelle suivante:

Toutefois en calculant le droit ad valorem sur le thé acheté en entrepôt dans le Royaume-Uni, la valeur imposable ne comprendra pas le droit de la douane payable sur le thé pour la consommation dans le Royaume-Uni.

3. De modifier de nouveau l'annexe A du tarif douanier de 1907, modifiée par le chapitre vingt-six des Statuts de 1914, le chapitre dix-neuf des Statuts de 1922 et le chapitre quarante-deux des Statuts de 1923, en en biffant les numéros 275, 445, 445a, 446, 446a, 446b, 447a, 447b, 448, 448a, 448c, 449, 450, 453b, 591, 663, 682, les diverses énumérations de marchandises respectivement et les diverses échelles de droit de douane, s'il y en a, en regard de chacun des dits numéros, et en insérant numéros, énumérations et droits de douane suivants dans l'annexe A:

Nu- méros		Tarif de préférence britannique	Tarif inter- médiaire	Tarif général
12a	Boyaux nettoyés pour la fabrication de la saucisse...	En franchise	15 p. 100	17½ p. 100
68a	Farine de coques d'arachides destinée à la fabrication des explosifs.....	En franchise	En franchise	En franchise
157b	Rhum, lorsqu'il est importé par le ministre des douanes et de l'accise ou par une personne autorisée par le ministre des douanes et de l'accise, pour être dénaturé afin de servir dans les arts et l'industrie, sera importé aux ports désignés dans les règles établies par le ministre des douanes et de l'accise, subordonné aux dispositions de la loi du Revenu de l'Intérieur et des règlements du ministre des douanes et de l'accise, par gallon de preuve.....	En franchise	60c.	60c.
180b	Epreuves de gravure à l'eau forte pour artistes, non reliées, telles qu'imprimées à la main avec des plaques ou des blocs gravés à l'eau forte, ou gravés avec des outils à main et non pas imprimés avec des plaques ou des blocs gravés à l'eau forte, ou gravés par des procédés photo-chimiques ou autres procédés mécaniques.....	En franchise	En franchise	En franchise
275	Huile (pétrole) importée par des mineurs ou des compagnies ou maisons minières pour servir à la concentration de minerais métalliques dans leurs propres établissements de concentration, subordonné aux règlements établis par le ministre des Douanes et de l'Accise.....	En franchise	En franchise	En franchise
348e	Tubes de cuivre ou de laiton, ne mesurant pas plus d'un demi-pouce de diamètre, en longueurs de pas moins de six pieds, recouverts de métal, et non polis, courbés ou autrement ouvrés.....	5 p. 100	10 p. 100	10 p. 100
445	Faucheuses, moissonneuses lieuses ou sans appareils à lier, appareils à lier, moissonneuses simples et parties complètes de ces machines.....	En franchise	6 p. 100	6 p. 100
445a	Articles qui entrent dans le prix de la fabrication des marchandises énumérées dans les item tarifaires 445, 446, 446b, 447b, 448 et 591, lorsqu'ils sont			